

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI
DE FINANCES RECTIFICATIVE

pour 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 720, 944 et in-8° 177.

Sénat : 105 (1969-1970).

Article unique.

Est ratifié le crédit ouvert par le décret n° 69-449 du 21 mai 1969 portant ouverture de crédits à titre d'avances, pris en application de l'article 11-3° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1969.

Le Président,

Signé : Alain POHER.